



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 1086

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences, pour les personnes à faibles revenus et en situation de longue maladie, de l'application de la CSG aux indemnités journalières de maladie versées par la sécurité sociale. Cette mesure pénalise lourdement ces personnes qui ne perçoivent déjà plus que la moitié de leur ancien salaire. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage des aménagements à cette mesure ou son abrogation pure et simple pour les plus démunis.

Texte de la réponse

Le relèvement du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) proposée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, en contrepartie d'une baisse de la cotisation d'assurance maladie sur les revenus d'activité et les revenus de remplacement, permet de modifier en profondeur la structure des ressources de la sécurité sociale en augmentant la part relative des revenus du patrimoine et de placement dans le financement. Ce rééquilibrage répond à un souci de justice sociale : l'ensemble des revenus doit contribuer à assurer le financement de la protection sociale. En ce qui concerne plus particulièrement les indemnités journalières, la préoccupation de l'honorable parlementaire a été prise en compte. En effet, la majoration du taux de la CSG est limitée, pour ces prestations, à 2,8 points contre 4,1 points pur la majoration de droit commun. D'autre part, l'augmentation du taux de la CSG s'accompagnera à partir du 7e mois d'indemnisation d'une majoration du taux de l'indemnité journalière maladie par rapport au salaire brut ainsi que du montant maximum de l'indemnité journalière.

Données clés

Auteur : [M. Henri d'Attilio](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1086

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2351

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 438